

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 27 février 2026

Date de la convocation : 16/02/2026

Date d'affichage de la convocation : 16/02/2026

**Membres en exercice : 10**

**Présents : 7**

**Votants : 8**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Présent non-votant 0**

**Représenté : 1**

**Date affichage de la délibération :**  
2 mars 2026

Le vingt-sept février deux mille vingt-six le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Agnès AMARGER, maire.

**Présents :** Pascal CHAUVEL, Agnès AMARGER, Edith BOULET, Grégory CROZATIER, Elodie FALVET, Jacqueline SOULIER, Mélanie MOTESCU-MAURANNE

**Présent non-votant :**

**Représenté :** Philippe ARMAND représenté par Pascal CHAUVEL

**Excusés :** Bruno PASTOUREL, Claire MARLIAC CHEYNOUX

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** Jacqueline SOULIER

**Objet : FSC 2026 - Validation du projet d'aménagement et sécurisation de la traverse de Vieillespessé (RD 909) et Renaturation de la place de l'église - DE\_001\_2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 7 mars 2025 relative à la demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2026 pour l'opération d'aménagement et de sécurisation de la traversée de Vieillespessé et de renaturation de la place de l'Église,

**Considérant** la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers sur la traversée du bourg, suite à la mise aux normes des réseaux d'eau et d'assainissement,

**Considérant** la volonté de la commune de requalifier et renaturer la place de l'Église afin d'améliorer le cadre de vie, de renforcer la végétalisation et de lutter contre les îlots de chaleur,

**Considérant** les études techniques réalisées et l'estimation prévisionnelle des travaux s'élevant à 351 489.82 € HT,

**Considérant** l'intérêt général que présente cette opération pour la population,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :

\* **VALIDE** le projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée du bourg et de renaturation de la place de l'église tel que présenté, pour un montant de travaux de voirie et de renaturation d'un montant de 336 489.70 € HT ainsi que le montant de la maîtrise d'œuvre de 15 000.12 € HT soit un montant total du projet de 351 489.82 € HT ;

Date de transmission de l'acte: 02/03/2026

Date de réception de l'AR: 02/03/2026

015-211502596-DE\_001\_2026-DE

AGEDI

\* **CONFIRME** la demande de subvention déposée au titre du Fonds Cantal Solidaire 2026 conformément à la délibération du 7 mars 2025, à hauteur de 12 % soit 42 179 € ;

\* **PROPOSE** le plan de financement HT suivant :

* FCS 2026-----	42 179.00 €
* Amendes de Police - Acquis-----	7 200.00 €
* REGION - Bonus Ruralité - Acquis-----	89 000.00 €
* DETR 2025 - Acquis-----	55 000.00 €
* Autofinancement-----	158 110.82 €

\* **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la contribution de la collectivité, au budget communal 2026.

\* **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et au bon déroulement de cette opération.

Madame le Maire  
AMARGER Agnès



Secrétaire de séance  
Jacqueline SOULIER

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 2 mars 2026

et publié ou notifié le 2 mars 2026

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de transmission de l'acte: 02/03/2026

Date de réception de l'AR: 02/03/2026

015-211502596-DE\_001\_2026-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 27 février 2026

Date de la convocation : 16/02/2026  
Date d'affichage de la convocation : 16/02/2026

**Membres en exercice : 10**

**Présents : 7**

**Votants : 8**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Présent non-votant 0**

**Représenté : 1**

**Date affichage de la délibération :**  
2 mars 2026

Le vingt-sept février deux mille vingt-six le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Agnès AMARGER, maire.

**Présents :** Pascal CHAUVEL, Agnès AMARGER, Edith BOULET, Grégory CROZATIER, Elodie FALVET, Jacqueline SOULIER, Mélanie MOTESCU-MAURANNE

**Présent non-votant :**

**Représenté :** Philippe ARMAND représenté par Pascal CHAUVEL

**Excusés :** Bruno PASTOUREL, Claire MARLIAC CHEYNOUX

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** Jacqueline SOULIER

**Objet : Forêts communales et sectionales - Coupe de bois 2026 à la Fageole - DE\_002\_2026**

Madame le maire rappelle qu'une délibération a été prise en juillet 2025, DE\_039\_2025, afin d'approuver l'assiette des coupes 2026 pour les forêts relevant du régime forestier.

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que des bois de la Fageole sont inscrits à l'état d'assiette 2026 comme suit :

Bois de la Fageole, 2ème éclaircie, 450 m<sup>3</sup> sur la parcelle AR 139 - Bois résineux et feuillus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

\* **DE VENDRE** les bois à la diligence de l'Office National des Forêts,

\* **DE CONFIER** à l'Office National des Forêts l'organisation et la maîtrise d'œuvre pour l'exploitation des bois,

\* **D'AUTORISER** Madame le maire à signer la convention de mise à disposition de bois sur pied avec l'Office National des Forêts.

\* **D'INSCRIRE** sur l'état de section de la Fageole la recette.

Madame le Maire  
AMARGER Agnès



Secrétaire de séance  
Jacqueline SOULIER

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 2 mars 2026

et publié ou notifié le 2 mars 2026

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de transmission de l'acte: 02/03/2026

Date de reception de l'AR: 02/03/2026

015-211502596-DE\_002\_2026-DE

A G E D I